

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 novembre 2024 à 20 heures 00 minutes Salle de la mairie

Quorum 9

Présents :

Mme BORDE Sandrine, M. BUSSERON Philippe, Mme DUBOCAGE Angélique, M. LACOMBE Christophe, M. LAMOUCHE Bruno, Mme LARONDE Véronique, M. MARION Laurent, M. MASSON Joffrey, Mme MAY Nathalie, M. POUYET Michel

Procuration(s) :

Mme HADJI Nadia donne pouvoir à M. BUSSERON Philippe Mme MENAT Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme LARONDE Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BIDET Grégory, M. DEBOURGES serge, Mme HADJI Nadia, M. HORNBERGER Olivier, Mme MENÂT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. POUYET Michel

Président de séance : M, BUSSERON Philippe

1 - Renonciation augmentation loyer Le Marronnier

Délibération n ° 1-28/11/2024

LOYER DU RESTAURANT LE MARRONNIER

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 145-33 et suivants

Vu le décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux

Vu le décret n° 2022-357 du 14 mars 2022 modifiant le décret n ° 2008-1139 du 4 novembre 2008 relatif à l'indice national trimestriel des loyers commerciaux

Vu la délibération n° 1-05/08/2015, concernant la vente du fonds de commerce du bar restaurant Le Marronnier et le principe d'établir un bail commercial de 9 ans avec la SAS VGG

La commune de BAYET a signé un bail commercial avec la SAS VGG pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 600 indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE base 100 au I^{er} trimestre 2008. Le bail signé devant Maître Denis VOYER, Notaire à Saint-Pourçain-sur-Sioule, a fait l'objet d'une première augmentation en 2018 pour atteindre 623,30 G, puis en 2021 pour atteindre la somme de 655,52 La dernière augmentation appliquée automatiquement en octobre 2024 porte le loyer à 756,88

€, soit une augmentation de 115146 0/0.

La SAS VGG a informé la commune de difficultés fragilisant son activité au regard de plusieurs facteurs .

- _ Changement dans le fonctionnement de la SAS VGG, départ d'un associé, recrutement d'un employé
- _Hausse du prix de l'énergie
- _Hausse des prix des matières premières

L'augmentation exponentielle du loyer ajouté au contexte économique global nécessite de rééquilibrer la situation pour pérenniser l'activité de la société.

Au regard de cette situation, il est proposé de renoncer à cette augmentation et de remettre les loyers d'octobre et novembre à 655,52 €. Le loyer de décembre sera donc de 655,52 € - l'augmentation des deux loyers précédents soit 101,36 € par deux, soit 202,72 €, soit 452,80 € et les loyers suivants seront de 655,52

Ceci étant exposé,

Considérant les possibles difficultés économiques de la SAS VGG qui fragiliseraient son activité

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité du restaurant de renoncer à l'augmentation du loyer et de remettre les loyers d'octobre et novembre 2024 au montant précédent

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la renonciation à l'augmentation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la renonciation à l'augmentation de loyer et la remise des deux loyers précédents, fixe le loyer de décembre 2024 à 452,80 € et les suivants à 655,52 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

VOTE : unanimité

2 - Décisions modificatives budgétaires Services Assainissement

Délibération n ° 2-28/11/2024

Décision modificative budgétaire

Service Assainissement

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
611 (011) — Sous-traitance générale	443,00 €	706611 (70) Redevance assainissement	7 157,00 €
673 (67) -- Titres annulés (exercice antérieur	7 748,00 €	706121 (70) Redevance pour modernisation des réseaux	1 040,00 €
706129(014) — Reversement a ence de l'eau	6,00 €		
TOTAL	8 197,00	TOTAL	8 197,00 €

VOTE : unanimité

3 - Recrutement agents recenseurs et coordonnateur

LA CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE DESIGNATION DU

COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement:

Vu le code général des collectivités territoriales\

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 29 septembre 2024

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Création de postes d'agents recenseurs .

Deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
La rémunération se fera, après service fait, à raison de

- Sur la base d'une rémunération à
- 1,70 € par feuille de logement remplie
- 1110 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 70 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront un montant de 40 € pour chaque séance de formation.

Désignation d'un coordonnateur:

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera:

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux du tennis auront lieu au printemps, une réunion de coordination entre les membres du club, les élus et les entreprises aura lieu avant le démarrage.

Le chauffage de la salle des fêtes est tombé en panne Au vue de l'âge de (a machine, de sa consommation, du coût de réparation, il est décidé de changer le système de chauffage. Deux pompes à chaleur seront installées et trois stratificateurs dans la partie haute de la salle feront descendre l'air chaud. Des devis ont été demandés. En attendant les travaux d'installation, nous louerons des chauffages d'appoints pour les locations du mois de décembre,

Concernant le RCVCB, il est décidé de ne pas le signer. Lors du Conseil Municipal de fin janvier, nous proposerons des demandes de subventions classiques aux différents partenaires (CAF, Etat, Département, Région, Europe) pour la nouvelle crèche, le nouveau hangar et la réfection du toit de la mairie.

Lors de ce prochain conseil nous pourrions prendre une décision concernant le pourcentage d'agri-voltaïsme possible sur la commune. En effet, de nombreuses demandes nous arrivent régulièrement et il est nécessaire de réfléchir au paysage et aux surfaces agricoles.

La plantation de haies sur le territoire de la commune avec la fédération de chasse aura lieu le 10 janvier prochain.

Les voeux du maire auront également lieu le 10 janvier 2025 à partir de 19 heures

Le Secrétaire de séance,

Fait à BAYET

Le Maire,

